

PARTAGE DE LA VALEUR

**LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT
UNE PRIME MAXIMALE DE 940 € !**



EXPLICATIONS

La direction Technis a annoncé ce jour le versement d'une prime de partage de la valeur !

La publication des résultats du Groupe Public SNCF a eu lieu le 27 février. Elle a été suivie dans les différentes sociétés par la communication aux agents des montants des primes d'intéressement, qui seront versées en 2025 au titre des résultats de l'année 2024.

Faute d'accord d'intéressement applicable au sein de la société Technis, les agents ne pouvaient bénéficier en 2025 du versement d'une prime d'intéressement, contrairement aux autres agents du Groupe Public SNCF.

La Cfdt Cheminots a transmis le 28 février, un courrier au Directeur Général Technis, demandant le versement d'une prime de partage de la valeur en 2025, comme elle l'avait déjà obtenue en 2024 !

**CETTE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
SERA D'UN MONTANT MAXIMAL DE 940
EUROS ET SERA VERSÉE SUR LA PAIE DE
DÉCEMBRE !**

**PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR :
LA CFDT CHEMINOTS A AGI POUR COMPENSER
L'ABSENCE D'INTÉRESSEMENT AU SEIN DE
TECHNIS !**

Grâce à l'action de la Cfdt Cheminots, les agents de la SAS Fret ont bénéficié en 2024 d'une prime de partage de la valeur de 567€ versée en 2 fois (juillet et novembre 2024) ! Cette prime de partage de la valeur avait déjà permis de compenser la quasi absence de prime d'intéressement, avec pour mémoire le versement de seulement 47€ en 2024.

La Cfdt Cheminots est remontée au créneau pour 2025, et a demandé dans le cadre de son courrier transmis le 28 février, le versement d'une prime de partage de la valeur à minima égale au montant maximal prévu pour l'année 2024.

La Direction Technis a répondu favorablement à cette demande avec le versement d'une prime de partage de la valeur **d'un montant maximum de 940 euros** en décembre 2025 !



LE MONTANT DE LA PPV DÉPENDRA DE L'ATTEINTE D'OBJECTIFS :

- L'attribution de cette prime dépendra de l'atteinte de certains objectifs spécifiques au cours de l'année 2025.
- Ces critères concernent le respect des engagements clients, le taux de participation CàV, le taux de locomotives non conformes sorties d'atelier, l'EBIT DA chiffre d'affaires, la valorisation des déchets, le nombre d'accidents du travail, le résultat net.

LE CRITÈRE SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL N'EST PAS ACCEPTABLE :

- En 2024, la Direction avait décidé d'intégrer un critère en lien avec le nombre d'accidents du travail dans les objectifs servant à calculer le montant de la prime de partage de la valeur !
- La CFDT Cheminots s'y est fermement opposée, car il s'agit tout simplement d'une double peine pour les agents.
- La CFDT Cheminots déplore que la direction d'Hexafret ait maintenu ce critère injuste !

LA CFDT CHEMINOTS REVENDIQUE UN PARTAGE DE LA VALEUR GROUPE :

- Le Groupe Public SNCF a annoncé un chiffre d'affaires de 43,4 Mds d'€ en progression de 4,8% et un bénéfice net de 1,6 Mds d'€ en hausse de 300 millions d'euros par rapport à l'année 2023 !
- La CFDT Cheminots revendique l'ouverture d'une négociation sur le partage de la valeur au niveau du Groupe, permettant à l'ensemble des agents de bénéficier d'un juste retour sur les bénéfices du Groupe !

QUI EST CONCERNÉ ? TOUS LES SALARIÉS TECHNIS PRÉSENTS DU 30 JUIN 2025 AU 31 DÉCEMBRE 25 AYANT PLUS DE 3 MOIS D'ANCIENNETÉ À LA DATE DU VERSEMENT, LES SALARIÉS EN MISE À DISPOSITION, LES INTÉRIMAIRES

